

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉNOVATION DES FAÇADES

Designation du demandeur (beneficiaire de la subvention)	:
NOM :	
Prénom :	
Le cas échéant, NOM de la Société :	
Adresse du bien :	
n° de parcelle :	
Adresse du propriétaire si différente :	
N° de téléphone ://////	
Adresse mail :	
<u>Description du projet</u> : Tous les travaux ayant pour projet de modifier l'aspe autorisation. N° de la déclaration préalable:	
Le cas échéant : tous les travaux de façade modifiant l changement de destination, créant une extension sont so dans cette situation :	•
Indiquer votre n° de permis de construire :	
<u>Détail des travaux envisagés (façade(s) concernée(s), maté</u>	
Je soussigné(e) M, solitravaux détaillés ci-dessus. Je m'engage à : - ne pas démarrer les travaux sans autorisation, - autoriser la communication sur l'opération objet de la su - à respecter le règlement, - à fournir les pièces nécessaires à l'analyse de mon dossie	ovention
Fait à ·	le:

Signature du demandeur ou de son représentant

Toute fausse déclaration entraînera l'annulation et le reversement de l'aide.



PIECES A JOINDRE A LA DEMANDE DE SUBVENTION

1 La demande de subvention doit impérativement être faite avant la réalisation des travaux.

Le formulaire accompagné des pièces du dossier sont à transmettre soit :

En Mairie :	Par mail :
Mairie de Mayenne Service urbanisme 10 rue de Verdun CS 60111 53 103 MAYENNE Cedex	urbanisme@mayennecommunaute.fr

Pièces à joindre au dossier :

- le formulaire
- les devis
- le RIB du bénéficiaire de la subvention
- un dessin, plan, croquis précisant le projet si celui-ci est nécessaire pour comprendre le projet
- le détail des coloris (teintes exprimées en RAL) et matériaux (enduits et méthode d'application et de finition) doivent être explicités

<u>Déroulement de l'instruction de la demande</u> :

- 1) Vous définissez votre projet et vous rapprochez d'artisans pour réaliser des devis. Une fois votre projet défini, vous pouvez solliciter l'avis de l'architecte conseil du CAUE (lors des permanences prévues sur le site de la ville de Mayenne) et de l'architecte des bâtiments de France (udap53@culture.gouv.fr)
 - 2) Vous déposez votre demande de subvention en complément de votre demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou permis de construire)
 - 3) Nous proposerons au conseil municipal l'analyse de votre demande de subvention dès lors que vous aurez reçu l'accord de votre déclaration d'urbanisme (soit accord tacite deux mois après dépôt de la demande complète, soit accord formalisé par un arrêté de non opposition).
 - 4) Vous réalisez les travaux et déclarez la fin de chantier à l'aide du formulaire cerfa n°13 408*07 (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux)
 - 5) Une fois les factures et la déclaration d'achèvement de travaux transmises au service de l'urbanisme, nous effectuerons le virement de votre aide sur votre compte bancaire.

A noter:

- si vous changez votre projet en cours de route, vous devrez modifier vos déclarations afin de réétudier la faisabilité et l'éligibilité de l'aide.
- si vous exercez une activité de commerce ou de service, vous pouvez être soumis à d'autres autorisations (au titre des établissements recevant du public) et déclarations (pour les enseignes par exemple).